

Lons-le-Saunier, le 8 février 2019

Département Prévention Santé  
Environnement  
Unité territoriale du JURA

Affaire suivie par : Sylvie BARTHE LOUIS  
Courriel : sylvie.barthe-louis@ars.sante.fr

Téléphone : 03.84.86.83.52  
Fax : 03.81.65.58.65

Le Directeur Général

à

Monsieur Le Président  
Communauté de Communes Champagnole  
Nozeroy  
3 rue Victor Bérard  
39300 CHAMPAGNOLE

Objet : Projet de modification simplifiée N°3 du PLU de Mignovillard.

Réf. : 28-18OB/CM.

P.J. : 1 carte.

Par courrier en date du 9 janvier, vous sollicitez mon avis, concernant la modification simplifiée n°3 du PLU de Mignovillard (39).

Cette modification simplifiée porte :

- sur des objets de règlement, repris page 6 de la notice explicative, en particulier :
  - l'adaptation des conditions d'implantation des constructions,
  - l'adaptation des règles d'aspect extérieur des constructions (maçonnerie, toiture, clôture...),
  - l'adaptation des modalités de gestion des eaux pluviales dans les différentes zones UD, UL, UZ, 1AU, A et N afin de rendre obligatoire l'infiltration à la parcelle.
- les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) **avec l'ajout d'un accès complémentaire au sud du site de la scierie CHAUVIN**, sous réserve de l'accord du gestionnaire de la voirie

**Le projet ne nécessite pas la réalisation d'une évaluation environnementale au titre des enjeux sanitaires. J'émet un avis favorable au projet de modification simplifiée N°3 du PLU de Mignovillard.**

J'attire toutefois votre attention sur deux points :

La scierie CHAUVIN **est localisée au sein du périmètre de protection éloignée (PPE) de la source de la Papeterie** (cf. carte jointe), protégée par DUP du 24 mars 2015 et exploitée par le syndicat mixte de la source de la Papeterie. L'ajout d'un accès complémentaire, compte tenu de la situation en PPE, nécessite la mise en place de mesures préventives lors de la phase des travaux afin d'éviter toute pollution (fuite d'hydrocarbure).

D'autre part durant les travaux , je tiens à rappeler que toutes les précautions devront être prises pour éviter la prolifération d'ambrosie conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 23 juin 2014, en veillant notamment à limiter la diffusion des semences (déplacements des engins) et à recouvrir les sols nus.

Pour le Directeur Général,  
La responsable de l'unité territoriale  
santé-environnement du Jura,



Linda NOURRY